

PUBLIE LE

08-DEC. 2005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2005 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Cinq, le 29 Novembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 29 Novembre 2005 à 20 Heures 30, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

Secrétaire : Monsieur

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Christian BONZI, Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants votants : Madame Éliane CARLES,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDE, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Jacques HUC, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Dominique BILLET, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Robert RAYNAL, Michel DELPOUX (Pouvoir à Éliane CARLES), Max AMIEL, Olivier BRAULT, Gérard POUJADE

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérangère MAUZY, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Patrick TRANIER, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, Francis CANOVAS, Henri JALBAUD-PUECH, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Elisabeth LARAUD, Pierre CRESPO, Anne-Marie ROSÉ

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Présents (titulaires et suppléants votants) : 32

Votants : 32

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

**N° 7 - 139 / 2005 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE
DE MARSSAC SUR TARN**

Pilote : Finances et budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

PUBLIE LE

08 DEC. 2005

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Je vous propose d'attribuer à la commune de Marssac sur Tarn un fonds de concours, d'un montant global de 28 531 €, réparti comme suit :

- En fonctionnement, 15 450 €, portant sur des dépenses d'électricité et de gaz de bâtiments communaux et représentant 50 % du montant total de ces dépenses.

- En investissement, 13 081 €, portant sur des travaux d'amélioration sur les écoles maternelle et primaire et représentant 43,60 % du montant total de ces dépenses.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 65754 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marssac sur Tarn d'un montant global de 28 531 €, réparti comme suit :

- En fonctionnement, 15 450 €, portant sur des dépenses d'électricité et de gaz de bâtiments communaux et représentant 50 % du montant total de ces dépenses.

- En investissement, 13 081 €, portant sur des travaux d'amélioration sur les écoles maternelle et primaire et représentant 43,60 % du montant total de ces dépenses.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 65754 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 Novembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
À LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée "la Communauté d'agglomération",

Et

La commune de Marssac sur Tarn, représentée par Monsieur Michel MIENVILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée "la commune",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La Communauté d'agglomération a décidé de verser un fonds de concours à la commune dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 :

La Communauté d'agglomération versera un fonds de concours à la commune comme suit :

- En fonctionnement : pour les dépenses d'électricité et de gaz des bâtiments mairie, salle des fêtes, ateliers, cantines, écoles primaires et maternelles.
- En investissement : pour des travaux d'amélioration sur les écoles maternelles et primaires.

ARTICLE 2 :

Le montant de la partie du fonds de concours en fonctionnement est de 15 450 € pour un montant total de dépenses de 30 900 € TTC et représente 50 % du montant total des dépenses.

Le montant de la partie du fonds de concours en investissement est de 13 081 € pour un montant total de dépenses de 30 000 € HT et représente 43,60 % du montant total des dépenses.

ARTICLE 3 :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le trésorier municipal.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1er janvier 2005.

La demande de versement du fonds de concours pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 2006.

Un état récapitulatif des dépenses devra être joint à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 4 :

Il est précisé que les dépenses concernées par ce fonds de concours ne bénéficient d'aucune subvention.

Le montant des deux parties du fonds de concours et leur pourcentage ne peuvent excéder les limites précisées à l'article 2.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois

Philippe BONNECARRÈRE

Le Maire de la Commune
de Marssac sur Tarn

Michel MIENVILLE